



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2025_67

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 16 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant réparation des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de recruter et de fixer le montant des indemnités à verser aux agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour le compte de l'INSEE ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un coordonnateur chargé d'assurer la préparation et le suivi des opérations de recensement et de fixer son indemnité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE du recrutement de 5 agents recenseurs du 15 janvier au 14 février 2026.

DESIGNE Madame Anouk GUILY coordonnatrice communale pour la campagne de recensement de la population 2026 et fixe son indemnité à 2000€.

FIXE la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :

- Séance de formation : 40 euros par séance de formation,
- Indemnités de déplacement : forfait de 60 euros
- Feuille de logement collectée : 1 euro
- Bulletin individuel collecté : 1.5 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer ces dépenses sur le chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

